MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des achats de l'Etat

MARCHE SPECIFIQUE
PASSE SUR LE FONDEMENT DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS D'OCCASION INFERIEURS A 3,5 TONNES DES SERVICES DE L'ETAT ET DE CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS
CATEGORIE 1 : ILE DE FRANCE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP-MS)
DES MARCHES SPECIFIQUES

Numéro de consultation : DAE_2025_SAD_VO

Procédure de passation : Système d'acquisition dynamique

Direction des achats de l'état (DAE)
59, bd Vincent Auriol - 75703 Paris cedex 13
Téléphone : 01 44 97 34 61 - Télécopie : 01 44 97 07 32

Table des matières

Article 1 – OBJET DU MARCHE SPECIFIQUE 3

Article 2 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE SPECIFIQUE 3

Article 3 – DUREE DES MARCHES SPECIFIQUES 3

Article 4 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE SPECIFIQUE 3

4.1 Délais d'exécution 4

4.2 Lieu d'exécution 4

4.3 Passation des commandes des véhicules 4

4.4 Clauses sociales 4

4.5 Clauses environnementales 4

Article 5 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE SPECIFIQUE 4

5.1. - Spécifications techniques des véhicules d'occasion 4

5.2 Documents à fournir par les soumissionnaires 5

5.3. – Délai de livraison et pénalités de retard 5

Article 6 – VERIFICATION ET ADMISSION DES MARCHES SPECIFIQUES 6

6.1 Critères d'attribution et pondération 6

6.1.1 Critères de pondération des marchés spécifiques portant sur des véhicules à motorisation thermique, gaz, hybride et hybrides rechargeables 6

6.1.2 Critères de pondération des marchés spécifiques portant sur des véhicules électriques 7

6.2 Fin de la procédure de passation des marchés spécifiques 9

Article 7 – MODALITES FINANCIERES DU MARCHE SPECIFIQUE 9

7.1 Montant 9

7.2 Avance 9

7.3. Modalité de paiement 9

7.4 Facturation 9

7.5 Forme du groupement 11

8. DISPOSITIONS DIVERSES 11

8.1 Langue 11

8.2 Propriété intellectuelle 12

8.3 Relation Fournisseurs 12

8.4 Résiliation 13

8.5 Différends 13

8.6 Litiges et contentieux 14

9. DEROGATIONS AU CCAG 14

Le présent CCP MS est à l'usage des services bénéficiaires définis au SAD. Il leur permet de procéder à l'acquisition d'un véhicule (ou plusieurs véhicules simultanément).

Article 1 – OBJET DU MARCHE SPECIFIQUE

Le marché a pour objet :

- L'acquisition de véhicule(s) légers **d'occasion** inférieurs à 3,5 tonnes dans le cadre du système d'acquisition dynamique (SAD) de référence DAE_2025_SAD_VO mis en place par la direction des achats de l'Etat.

 - Les achats de véhicules sont destinés à la flotte du bénéficiaire et concernent les types de véhicules suivants de motorisation : essence, gaz, diesel, hybride, hybride rechargeable ou électrique.

 - Véhicules particuliers (VP) : segment Petite citadine (A), Petite Polyvalente (B), Compacte polyvalente (C), Berline (D), Petit SUV, Moyen SUV, Grand SUV, Ludospace 5 places, transport de personnes 7, 8 ou 9 places

 - Véhicules utilitaires (VU) : quadricycle, petit utilitaire type fourgonnette, moyen utilitaire ou grand utilitaire pouvant être aménagés, équipés et/ou transformés le cas échéant

Les spécificités de ce marché spécifique sont indiquées dans le formulaire d'expression de besoin en annexe 1 de ce CCP.

Article 2 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE SPECIFIQUE

Les documents contractuels régissant le marché spécifique sont, dans l'ordre décroissant de priorité :

- L'acte d'engagement du marché spécifique
- Le cahier des clauses particulières du marché (CCP-MS)
- L'offre du titulaire
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 que le titulaire peut se procurer notamment sur le site : https://www.legifrance.gouv.fr/

Le marché notifié conservé par le bénéficiaire dans PLACE fait, seul, foi en cas de contestation.

Article 3 – DUREE DES MARCHES SPECIFIQUES

La durée du marché spécifique est limitée à la durée d'exécution de l'achat du ou des véhicules objets de l'achat, et des garanties qui y sont associées.

Article 4 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE SPECIFIQUE

4.1 Délais d'exécution

Le véhicule est livré chez le bénéficiaire ou mis à disposition dans les locaux du soumissionnaire (selon le choix du bénéficiaire) dans un délai de 15 jours maximum après la notification du MS et du paiement de l'avance prévue au présent CCP MS.
Le cas échéant, le titulaire sollicite une demande de prolongation du délai dans les conditions prévues aux articles 13.3 et suivants du CCAG/FCS.

4.2 Lieu d'exécution

Les véhicules acquis dans le cadre des marchés spécifiques doivent être livrés **dans les départements de la région Ile de France.**

4.3 Passation des commandes des véhicules

La notification du marché spécifique (MS) tient lieu de bon de commande et précise notamment :

- Le numéro CHORUS du MS nécessaire pour la transmission de la facture
- La date du MS
- Le code du service exécutant ou d'identification du service en charge du traitement de la facture
- La désignation du produit commandé et la référence de l'offre remise au stade de la passation du MS.
- Le montant du MS.

4.4 Clauses sociales

Le présent SAD ne comprend pas de considérations sociales.

4.5 Clauses environnementales

Le présent marché ne comprend pas de considérations environnementales.

Article 5 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE SPECIFIQUE

5.1. - Spécifications techniques des véhicules d'occasion

Les véhicules d'occasions proposés doivent respecter les spécifications suivantes :

- Kilométrage maximum : les véhicules proposés doivent avoir un kilométrage maximum de 40 000 km pour les véhicules particuliers (VP) et de 80 000 km pour les véhicules utilitaires (VU)

- Age des véhicules, calculé à partir de la date de remise de l'offre : le nombre de mois maximum depuis la première immatriculation des véhicules ne doit pas excéder 48 mois.

Le cadre de réponse des candidats est à compléter obligatoirement, selon le modèle en annexe 2.

5.2 Documents à fournir par les soumissionnaires

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour évaluer la conformité, la qualité et la légalité des véhicules proposés :

Documents administratifs et légaux :

- Le cadre de réponse des candidats fourni en annexe 2 dûment complété
- La copie du certificat d'immatriculation (carte grise) pour chaque véhicule.
- L'Attestation de non-gage pour chaque véhicule.

Documents techniques :

- L'historique d'entretien et de maintenance pour chaque véhicule.
- La fiche technique détaillée incluant les caractéristiques du véhicule (marque, modèle, année, kilométrage, etc.).

Pour les véhicules électriques, le soumissionnaire devra fournir :

- Un certificat de l'état de santé (SOH) de la batterie, établi par un professionnel agréé ou le constructeur, indiquant le pourcentage de capacité résiduelle de la batterie par rapport à sa capacité d'origine
- Un extrait ou un print écran de la fiche ADEME du véhicule, attestant de son score environnemental.

Documents commerciaux :

- Devis détaillé pour chaque véhicule proposé.
- Proposition commerciale incluant les prix HT et TTC incluant la livraison

Documents de garantie :

- Détails des garanties (durée, couverture, exclusions). Chaque véhicule doit bénéficier d'une garantie commerciale d'une durée minimale de six (6) mois à compter de sa livraison. Toutefois, la proposition d'une garantie d'une durée supérieure fera l'objet d'une valorisation dans l'évaluation.

Autres Documents : Photographie des 4 faces du véhicule proposé ainsi que de l'intérieur du véhicule.

5.3. – Délai de livraison et pénalités de retard

Pour le ou les véhicule(s) inclus dans le présent marché, les conditions suivantes s'appliquent :

- Délai de livraison ou de mise à disposition : le titulaire livre ou met à disposition, chaque véhicule dans un délai maximal de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de la commande et paiement de l'avance prévue.

Tout retard sera considéré comme un manquement aux obligations contractuelles.

En cas de dépassement du délai de livraison, des **pénalités de 50 € par jour ouvré de retard** seront appliquées, calculées selon la formule suivante :

Montant des pénalités = 50 € × Nombre de jours ouvrés de retard

La présente disposition **déroge aux clauses du CCAG** relatives aux pénalités de retard. Elles priment sur toute autre disposition contraire.

Article 6 – VERIFICATION ET ADMISSION DES MARCHES SPECIFIQUES

Les prestations objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux exigences définies dans le cahier des charges.

Les opérations de vérification et d'admission sont effectuées par le bénéficiaire conformément aux stipulations des articles 27 et suivants du CCAG/FCS, sous la forme d'une vérification simple.

6.1 Critères d'attribution et pondération

Les offres des candidats seront évaluées selon les critères pondérés ci-dessous, chacun ayant une pondération spécifique selon la motorisation pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

6.1.1 Critères de pondération des marchés spécifiques portant sur des véhicules à motorisation thermique, gaz, hybride et hybrides rechargeables

1. Prix (50%)

Le critère « prix » est analysé eu égard aux réponses des candidats aux marchés spécifiques : pour chaque élément de réponse la note du candidat est calculée de la façon suivante :

(Meilleure offre / Offre du candidat) x coefficient de pondération = note obtenue

2. Qualité (40%)

- **Kilométrage :** Kilométrage actuel des véhicules (13%)

(Kilométrage le plus faible des offres / kilométrage de l'offre du candidat) x coefficient de pondération = note obtenue

- **Durée de la garantie en nombre de mois** (14%)

Impact sur la notation technique : La durée de garantie proposée par le soumissionnaire aura un impact positif sur la notation technique de son offre. Plus la durée de garantie excédera le minimum requis de 6 (six) mois, plus la note attribuée à l'offre sera élevée sur ce critère.

(Durée de garantie en mois de l'offre du candidat / Plus longue durée de mois de garantie des offres /) x coefficient de pondération = note obtenue

- **Nombre de mois de mise à la route :** Ancienneté des véhicules (13%)

(Age en mois de la meilleure offre / Age en mois de l'offre du candidat) x coefficient de pondération = note obtenue

3. Critère Environnemental (10%)

Le critère environnemental est fixé à 10% de la note totale vise à évaluer **l'impact environnemental des véhicules proposés**, en privilégiant les offres les plus vertueuses en termes d'émissions et de consommation d'énergie.

- **Sous-critère 1 – Niveau Crit'Air du véhicule (6 points)**

 - CRIT'AIR 0 = 6 points
 - CRIT'AIR 1 = 5 points
 - CRIT'AIR 2 = 4 points
 - CRIT'AIR 3 = 3 points
 - CRIT'AIR 4 = 2 points
 - CRIT'AIR 5 = 1 point
 - Non classé = 0 point

- **Sous-critère 2 – Taux d'émission de C02** (g/km, norme WLTP), **(4 points)**

Le véhicule proposé est noté proportionnellement à ses émissions de C02 (g/km, norme WLTP),

- ≤ 50 g/km (véhicule électrique ou hybride rechargeable) : 4 points
- 51 à 100 g/km : 3 points
- 101 à 130 g/km : 2 points
- 130 g/km à 150 g/km : 1 point
- Au-delà de 150 g/km : 0 point

La note du critère environnemental est la somme des 2 sous-critères (10 points maximum)

4. Note totale = Somme des notes par critère (sur 100).

L'offre retenue sera celle ayant obtenu la note la plus élevée.

6.1.2 Critères de pondération des marchés spécifiques portant sur des véhicules électriques

1. Prix (50%)

Le prix proposé constituera le principal critère d'évaluation, représentant 50% de la note totale. Le critère « prix » est analysé eu égard aux réponses des candidats aux marchés spécifiques : pour chaque élément de réponse la note du candidat est calculée de la façon suivante :

(Meilleure offre / Offre du candidat) x coefficient de pondération = note obtenue

2. Qualité (40%)

- **Kilométrage :** Kilométrage actuel des véhicules (10%)

(Kilométrage le plus faible des offres / kilométrage de l'offre du candidat) x coefficient de pondération = note obtenue

- **Durée de la garantie en nombre de mois** (10%)

Impact sur la notation technique : La durée de garantie proposée par le soumissionnaire aura un impact positif sur la notation technique de son offre. Plus la durée de garantie excédera le minimum requis de 6 (six) mois, plus la note attribuée à l'offre sera élevée sur ce critère.

(Durée de garantie en mois de l'offre du candidat / Plus longue durée de mois de garantie des offres) x coefficient de pondération = note obtenue

- **Nombre de mois de mise à la route :** Ancienneté des véhicules (10%)

(Age en mois le plus faible des offres / Age en mois de l'offre du candidat) x coefficient de pondération = note obtenue

- **Etat de la santé de la batterie** (State of Health-SOH) (10%) mesuré via un professionnel agréé ou le constructeur afin d'évaluer la qualité de la batterie

 (SOH du l'offre candidat/meilleur SOH des offres) x coefficient de pondération = note obtenue

3. Critère Environnemental (10%)

Ce critère, représentant 10 % de la note totale, vise à privilégier les véhicules électriques dont la conception et les caractéristiques environnementales sont reconnues par l'ADEME. Ce score repose sur un calcul de l'empreinte carbone de la production du véhicule et de son acheminement depuis son site de fabrication jusqu'à son site de distribution en France. Pour être pris en compte, le véhicule proposé doit figurer sur la liste des véhicules référencés par l'ADEME pour leur performance environnementale, publiée et en vigueur à la date de dépôt de l'offre.

Justificatifs à fournir : Le soumissionnaire devra obligatoirement joindre à sa proposition un extrait de la liste ADEME attestant que le véhicule proposé atteint le score environnemental minimal (fixé à 60 points) https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/

Notation :

- 10 points : si le véhicule est présent sur la liste ADEME de référence.
- 0 point : si le véhicule n'y figure pas ou si le justificatif n'est pas fourni

4. Note totale = Somme des notes par critère (sur 100). L'offre retenue sera celle ayant obtenu la note la plus élevée.

6.2 Fin de la procédure de passation des marchés spécifiques

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le bénéficiaire informe les soumissionnaires non retenus du nom de l'attributaire et des motifs qui ont conduit au choix de son offre et procède à la notification du marché spécifique à l'attributaire retenu.

Un avis d'attribution est également publié dans un délai de 30 jours à compter de la signature du marché spécifiques avec la possibilité de le faire trimestriellement regroupant les différents marchés spécifiques notifiés au cours de cette période.

Article 7 – MODALITES FINANCIERES DU MARCHE SPECIFIQUE

7.1 Montant

Le montant est fixe, issu de la procédure de la mise en concurrence. Le prix est ferme. Il n'est ni modifiable ni révisable.

7.2 Avance

Dans les conditions prévues, aux articles R2191-3 à R2191-19 du Code de la commande publique une avance est systématiquement accordée au titulaire.

Le montant de l'avance obligatoire est fixé à 30% du montant du marché spécifique

Le taux et les conditions de versement de l'avance ne peuvent être modifiés en cours d'exécution du marché.

7.3. Modalité de paiement

Le paiement des prestations sera effectué selon les modalités suivantes :

- Le versement d'une avance correspondant à 30% (trente pour cent) maximum du montant total de la commande sera effectué au moment de la notification du MS
- L'émission de la facture devra intervenir après la livraison effective du véhicule et sa bonne conformité
- La réception conforme par le service bénéficiaire permet le paiement
- Paiement final : le solde restant, soit 70% (soixante-dix pour cent) du montant total, sera payé dans un délai de 30 (trente) jours après l'émission de la facture ou service fait s'il est postérieur à la réception de la facture

Le bénéficiaire organise une réunion avec le titulaire pour définir les conditions de réception du véhicule.

7.4 Facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après constatation du service fait par l'acheteur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures comprennent les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement)
- La référence du SAD (numéro d'engagement juridique)
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries
- La date de livraison effective du ou des véhicules objet du marché spécifique
- La quantité et la dénomination précise du ou des véhicules livrés
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération le cas échéant,
- Les modalités particulières de règlement le cas échéant,
- Les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée.

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

- **Mode portail**

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL https://chorus-pro.gouv.fr aux fins de, soit :

- déposer ses factures sur le portail ;

- saisir directement ses factures ;

- **Mode service ou API** (Application Programming Interface)

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services

de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou la saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

- **Mode EDI** (Echange de données informatisées)

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation

Le titulaire trouvera également sur le portail https://chorus-pro.gouv.fr les **préalables techniques et réglementaires** pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, ainsi qu'un lien pour prendre contact pour tout renseignement complémentaire.

Les factures comportent également les mentions suivantes qui peuvent être portées en tout ou partie en annexe :

Identification du véhicule :
- L'immatriculation du véhicule
- Son numéro VIN
- La marque du véhicule
- Le modèle du véhicule
- L'énergie du véhicule
- Ses spécifications, options, équipements, aménagements
- La date de mise en circulation du véhicule
- Le kilométrage du véhicule

Identification du fournisseur :
- Les nom et adresse du prestataire

7.5 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché spécifique de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du bénéficiaire.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

8.2 Propriété intellectuelle

L'acheteur doit être en mesure d'exploiter les livrables obtenus lors de son exécution (résultats, connaissances antérieures et connaissances antérieures standards) pour répondre à ses objectifs tels que décrits dans le CCTP. Le présent accord-cadre fait application des articles 34 à 37 du CCAG-FCS /articles 43 à 46 du CCAG-TIC / articles 32 à 37 du CCAG-PI.

8.3 Relation Fournisseurs

Un encadrement des relations contractuelles par la charte de déontologie

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du présent contrat, les relations contractuelles se font dans le respect : des dispositions de la Charte de déontologie de la Direction des Achats de l'Etat. Celle-ci constitue le cadre de référence pour tous les agents de la DAE, tant contractuels que fonctionnaires, dans leurs activités. Les dispositions de la charte visent notamment à prévenir les risques d'atteinte à la probité et en particulier le favoritisme et la prise illégale d'intérêt.

Le titulaire est invité à en prendre connaissance à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/charte_deontologie_dae.pdf?v=1680163773

L'engagement dans la démarche de labellisation RFAR La Direction des Achats de l'Etat est signataire de la charte « relations fournisseurs achats responsables » (RFAR).

À ce titre, elle souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à t'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme S0 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs achats responsables » (RFAR).

Le titulaire s'engage à informer la Direction des Achats de l'Etat de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs achats responsables » (RFAR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme IS0 20400:2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises, en association avec le conseil national des achats (CNA) accompagne le titulaire dans cette démarche : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises.

Recours préalable au médiateur interne « RFAR » NE PAS COCHER CETTE CASE : NOTE DE LECTURE à supprimer avant génération du document –

Le présent premier choix constitue la note de lecture informative. Il ne doit pas être coché.

Le deuxième choix est utilisable exclusivement par la DAE et concerne l'hypothèse d'un accord-cadre interministériel porté par la DAE.

Le troisième choix est utilisable par tout utilisateur d'ORME dans l'hypothèse :

- soit d'un accord-cadre interministériel porté par une structure autre que la DAE ;

- soit d'un marché ou accord-cadre porté par une structure pour ses propres besoins, et qui serait dotée d'un médiateur RFAR.

Le quatrième choix vise l'hypothèse dans laquelle la structure n'a pas de médiateur RFAR et souhaite recourir à un autre mode de règlement amiable des litiges.

Il est précisé que la DAE, dans le cadre de sa démarche de labellisation RFAR, encourage vivement tous les acheteurs à mettre en place un médiateur RFAR.

8.4 Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le marché public peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché public, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG de référence, le marché peut être résilié pour les motifs suivants : (non-respect du RGPD, non-transmission trimestrielles des éléments des marchés remportés)

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5% selon application du CCAG.

8.5 Différends

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

8.6 Litiges et contentieux

Le présent SAD est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est :
Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
F - 75004 Paris
Tél : +33 1 44 59 44 00
Fax : +33 1 44 59 46 46
Courriel : greffe.taparis@juradm.fr
Adresse internet : http://paris.tribunal-administratif.fr

9. DEROGATIONS AU CCAG

Le présent marché spécifique déroge à certaines dispositions du **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG/FCS)** approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Ces dérogations sont explicitement listées ci-dessous :

Pénalités de retard de livraison : Le montant des pénalités de retard appliquées en cas de non-respect des délais de livraison (fixés à **15 jours maximum** après notification du marché spécifique) est différent de celui prévu par le CCAG/FCS. Les modalités précises de calcul et d'application de ces pénalités sont détaillées dans l'article 5.3.